

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article3421>

# Au journal officiel du 7 août 2012

- Actualité - Au journal officiel -



Publication date: mardi 7 août 2012

---

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous  
droits réservés

---

# Dispositions relatives aux installations de traitement de déchets / Harcelement sexuel (nouvelle définition) / Harcelement moral (durcissement des peines encourues) / Répartition du produit de la majoration de la taxe d'aéroport / Abrogation partielle de la loi du 20 mars 2012 relative à majoration des droits à construire

[1]

---

## Environnement

– Arrêté du 25 juillet 2012 modifiant des [dispositions relatives aux installations de traitement de déchets soumises à enregistrement au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement](#) NOR : DEVP1230769A

---

## Fonction publique et droit social

– Loi n° 2012-954 du 6 août 2012 relative au [harcèlement sexuel](#) NOR : JUSX1224421L [2]

---

## Transports et voirie

– Arrêté du 26 juillet 2012 relatif à la [répartition du produit de la majoration de la taxe d'aéroport](#) NOR : DEVA1230460A

---

## Urbanisme

– Loi n° 2012-955 du 6 août 2012 visant à abroger la loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 relative à la [majoration des droits à construire](#) NOR : ETLX1229965L

---

[L'intégralité du JORF n°0182 du 7 août 2012](#)



[1] Photo : © Kret

[2] Outre une redéfinition du délit de harcèlement sexuel consécutive à la censure de l'ancien texte par le Conseil constitutionnel, le législateur double les peines encourues et ce tant pour le harcèlement sexuel, que pour le harcèlement moral. Ces nouvelles dispositions, étant plus sévères, ne sont pas applicables rétroactivement aux faits commis avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi.